

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article liminaire. Définitions

Chaque mot ou expression ci-après a, lorsqu'il est employé(e) avec une majuscule dans les présentes conditions générales, au singulier ou au pluriel, la signification suivante :

- « **Acompte** » a le sens conféré à l'article 5.1 ci-après.
- « **CGV** » désigne les présentes conditions générales de vente ;
- « **ARCADE CYCLES** » désigne la société ARCADE CYCLES, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 401 612 080 et dont le siège social est situé 78 impasse Philippe Gozola – ZA Acti Est Parc Eco – 85 000 LA ROCHE SUR YON (IDU DEEE : FR006789_05DGEJ – ID ASL : FR006789_13NBBH - ID Batteries : FR006789_06XWNG) ;
- « **Client** » désigne les clients d'ARCADE CYCLES agissant en qualité de professionnels ;
- « **Produit** » désigne tout produit vendus par ARCADE CYCLES en ce y compris (liste non limitative) tous vélos classiques, et vélos à assistance électrique et toutes pièces vendues par ARCADE CYCLES ;
- « **Accusé de Réception de la Commande** » désigne tout document émis ARCADE CYCLES pour valider une commande qui lui aurait été transmise directement par le Client via un bon de commande ;
- « **Composant Consumable** » désigne, de manière limitative, les pneus, la chambre à air, les chaînes, les pignons, les garnitures de freins, les poignées, les câbles et gaines de freins et transmissions, les selles des Produits.

Article 1. Application des conditions générales de vente

Les CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ARCADE CYCLES fournit au Client les Produits.

Elles constituent le socle unique de la négociation commerciale et sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande pour lui permettre de passer commande auprès d'ARCADE CYCLES.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à tous les contrats conclus par ARCADE CYCLES, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande de Produits auprès d'ARCADE CYCLES implique de la part du Client la reconnaissance d'avoir parfaitement connaissance des CGV et leur acceptation sans réserve.

ARCADE CYCLES se réserve le droit de déroger à certaines des clauses des CGV en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières de vente. En cas de contradiction entre les CGV et les conditions particulières éventuellement convenues entre ARCADE CYCLES et le Client, ces dernières prévaudront.

Article 2. Devis

Tout Client qui entend passer commande auprès d'ARCADE CYCLES sollicite l'établissement d'un devis ou adresse à ARCADE CYCLES un bon de commande.

En vue de l'émission de devis, le Client s'engage à fournir à ARCADE CYCLES, de la manière la plus claire, précise et exhaustive possible, toutes les indications relatives aux Produits qu'il entend acquérir auprès d'elle.

Pour ce faire, le Client devra adresser un cahier des charges détaillant ses exigences quant à la nature et aux caractéristiques des Produits.

Les devis adressés par ARCADE CYCLES ne sont valables que pendant la durée de validité indiquée sur lesdits documents.

A réception du devis d'ARCADE CYCLES, il appartient au Client d'en vérifier attentivement le contenu et de s'assurer qu'il répond à ses besoins, notamment en termes de quantités, spécifications, calibres, propriétés, et aux conditions d'utilisation ou de revente envisagées.

ARCADE CYCLES ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de non-conformité des Produits à un besoin que le Client ne lui aurait pas exprimé de manière expresse et écrite avant la passation de la commande auprès d'ARCADE CYCLES et expressément accepté par cette dernière.

Article 3. Commandes

3.1. Passation de la commande

Les ventes de Produits ne sont définitivement conclues entre ARCADE CYCLES et le Client qu'après :

- Soit l'acceptation expresse, écrite et sans réserve par le Client d'un devis qui lui a été adressé par ARCADE CYCLES ;
- Soit l'acceptation expresse et écrite d'un bon de commande adressé par le Client à ARCADE CYCLES par l'envoi d'un Accusé de Réception de Commande ;

Soit la réception par le Client d'une confirmation de la commande avec mention de la date de livraison prévue qu'il aurait effectuée via le site de e-commerce d'ARCADE CYCLES.

Toute commande de Produits passée par le Client par téléphone ne pourra emporter conclusion d'un contrat de vente de Produits qu'après réception par le Client d'une confirmation écrite de réception de sa commande par ARCADE CYCLES.

Toute commande de Produits non expressément prévue dans un devis ou une commande expressément acceptée par écrit par ARCADE CYCLES devra nécessairement faire l'objet d'un devis ou d'une commande complémentaire, devant être validé dans les conditions prévues au présent article.

3.2. Exigences particulières du Client

Les Produits d'ARCADE CYCLES sont fournis en conformité avec les lois et réglementations en vigueur en FRANCE au jour de la passation de la commande : en conséquence, toute demande spécifique de conformité avec d'autres lois et réglementations devra être précisée par écrit et avant la passation de la commande par le Client à ARCADE CYCLES, qui se réserve la possibilité de la refuser.

Pour toute commande portant sur un nombre de Produits d'un même modèle supérieur ou égal à vingt (20) vélos – dix (10) dans le cas des vélos à assistance électrique -, le Client peut procéder à la personnalisation des Produits et s'engage à informer ARCADE CYCLES avant la passation de la commande de toutes conditions particulières d'ordre technique (cahier des charges technique dont les décors, conditions relatives aux quantités, spécifications, calibres, propriétés ou conditionnement, conditions d'emballage, de transport, de stockage, d'utilisation ou de revente, etc.), administratif (notamment des règles d'exportation) ou commercial, ainsi qu'à lui transmettre tous cahiers des charges et toutes éventuelles exigences particulières attendues des Produits.

3.3. Modification de la commande

Le Client peut modifier le contenu de sa commande jusqu'à la confirmation écrite ou l'accusé de réception de la commande par ARCADE CYCLES. Passée cette date, la commande est devenue définitive et ne peut être modifiée sauf accord préalable d'ARCADE CYCLES.

ARCADE CYCLES se réserve la possibilité de procéder à des modifications des commandes du Client préalablement à l'émission de l'Accusé de Réception de la Commande, notamment s'agissant du nombre de Produits commandés ou de leurs caractéristiques esthétiques et techniques.

Dans ce cas, il appartient au Client de vérifier l'adéquation de la commande modifiée par ARCADE CYCLES avec ses attentes et besoins. Le Client peut dans ce cas soit annuler la commande modifiée, soit la confirmer par écrit. Dans cette dernière hypothèse, ARCADE CYCLES procédera à l'émission d'un Accusé de Réception de la Commande.

3.4. Annulation de la commande

En cas d'annulation de sa commande par le Client plus de trois (3) mois avant la date estimative de livraison des Produits mentionnée par ARCADE CYCLES dans son devis accepté par le Client ou dans l'Accusé de Réception de la Commande, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'Acompte versé par le Client sera de plein droit acquis à ARCADE CYCLES et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation par le Client de sa commande moins de trois (3) mois avant la date estimative de livraison des Produits mentionnée par ARCADE CYCLES dans son devis accepté par le Client ou dans l'Accusé de Réception de la Commande, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'intégralité du montant de la commande sera dû par le Client et fera l'objet d'une facture par ARCADE CYCLES.

Article 4. Prix

Les Produits sont fournis au Client aux tarifs mentionnés dans le devis adressé par ARCADE CYCLES au Client, et disponibles, s'agissant uniquement des Produits non personnalisés, sur son site Internet www.arcadecycles.fr ou dans son catalogue en ligne téléchargeable sur son site Internet.

ARCADE CYCLES se réserve la possibilité de modifier à tout moment les tarifs de ses Produits, jusqu'à la conclusion du contrat de vente dans les conditions mentionnées à l'article 3.1 ci-avant.

Les prix s'entendent nets, hors taxes, départ usine, c'est-à-dire hors transport.

Sauf stipulation contraire expressément convenue entre ARCADE CYCLES et le Client, ils ne comprennent pas les éventuelles assurances ou tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit qui restent à la charge du Client.

Article 5. Conditions de paiement

5.1. Acompte

Le Client s'engage à verser à la commande un acompte de trente pourcents (30%) du prix hors taxes de la commande, TVA en sus (ci-après l'« **Acompte** »).

ARCADE CYCLES ne sera pas tenue de procéder aux commandes des pièces nécessaires à l'assemblage des Produits prévus au devis ou à la commande acceptés tant que le Client ne lui aura pas réglé l'Acompte.

5.2. Paiement du solde

- Sauf stipulation contraire expressément convenue entre ARCADE CYCLES et le Client, le solde du prix des Produits est payable par le Client intégralement au comptant à réception de la facture, adressée avant toute livraison par virement bancaire.

Des modalités particulières de paiement peuvent être convenues dans l'Accusé de Réception de la Commande. En tout état de cause, le délai de paiement ne pourra pas être supérieur à quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Aucun escompte ne sera accordé au Client en cas de règlement avant la date figurant sur la facture.

Les paiements effectués par le Client ne sont considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par ARCADE CYCLES des sommes dues.

Article 6. Retard ou défaut de paiement

Tout retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà du délai de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci entraînera de plein droit, sans aucune formalité ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre voie d'action qu'ARCADE CYCLES serait en droit d'engager :

- L'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € en application de l'article L. 441-10 du Code de commerce, ARCADE CYCLES se réservant le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs ;
- L'application de pénalités de retard à un taux d'intérêt légal majoré de 3 points sur le montant TTC des sommes dues ;
- L'application d'une indemnité forfaitaire de dix pourcents (10 %) du montant toutes taxes comprises (TTC) de la facture impayée par le Client ;
- La possibilité pour ARCADE CYCLES de suspendre ou d'annuler l'exécution de tout ou partie des commandes en cours du Client.

Lorsque le crédit du Client se détériore, ARCADE CYCLES se réserve le droit d'exiger du Client les garanties qu'elle juge convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus par le Client d'y satisfaire donne à ARCADE CYCLES le droit d'annuler la commande et de lui refuser des commandes ultérieures.

Sauf accord exprès, préalable et écrit d'ARCADE CYCLES, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre, d'une part, d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des Produits commandés par le Client et, d'autre part, les sommes dues par le Client à ARCADE CYCLES au titre de la vente desdits Produits.

Article 7. Réserve de propriété

La propriété des marchandises ne sera transférée au client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas un paiement au sens du présent paragraphe, la remise d'effet de commerce ou de tout autre titre créant une obligation de payer. A défaut de paiement aux échéances convenues après mise en demeure non suivie d'effet, Arcade pourra au choix, soit reprendre les marchandises encore en stock chez le client à ses frais exclusifs, soit exiger la résolution de la vente.

Article 8. Livraison

8.1. Délais de livraison

Les Produits sont livrés au Client à la date indiquée dans le devis ou la confirmation de la commande d'ARCADE CYCLES, étant précisé que le délai commence à courir à compter de la réception par ARCADE CYCLES de l'Acompte.

Le délai de livraison des Produits n'est donné qu'à titre indicatif et ne peut en aucun cas constituer un engagement ferme d'ARCADE CYCLES de livrer à date fixe ; les dépassements de délai de livraison ne peuvent ainsi pas donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Toute livraison par ARCADE CYCLES est subordonnée à l'exécution préalable par le Client de ses obligations de paiement de factures échues et non encore payées, et tout retard de livraison lié à un retard ou défaut de

paiement par le Client des sommes dues à ARCADE CYCLES ne saurait être imputé à ARCADE CYCLES et ne saurait donner lieu à quelque indemnisation que ce soit au profit du Client.

Une commande de Produits peut être livrée en plusieurs fois.

8.2. Modalités et frais de livraison

La livraison des Produits s'effectue par la délivrance au Client des Produits au lieu de livraison convenu entre les Parties, le transport des Produits incombant contractuellement à ARCADE CYCLES et les frais de transport étant à la charge du Client sauf disposition contraire convenues dans le devis ou l'accusé de réception de commande

8.3. Transfert des risques

Le transfert au Client des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès la remise des Produits par ARCADE CYCLES au transporteur, indépendamment du transfert de propriété.

En conséquence, les Produits voyagent toujours aux risques et périls du Client, qui fait son affaire de souscrire le cas échéant une assurance couvrant les Produits contre les risques susceptibles d'entraîner leur perte ou leur détérioration.

Il appartient au Client, en cas de pertes ou d'avaries survenues lors du transport, de faire toutes constatations nécessaires et de formuler leurs éventuelles réserves par écrit auprès du transporteur dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 9 des CGV.

Article 9. Contrôle des Produits à la livraison

Le Client est tenu de contrôler les Produits dans les conditions prévues au présent article.

En cas d'avarie ou de perte partielle sur les Produits transportés, il appartient au Client de formuler des réserves précises, caractérisés et détaillées sur le récépissé de transport et de notifier leurs réserves motivées au transporteur par acte extrajudiciaire ou lettre RAR dans un délai de trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code de commerce ; ils sont tenus d'adresser une copie de leurs réserves motivées à ARCADE CYCLES, dans les mêmes conditions de délai et de forme.

En tout état de cause, le Client est tenu de vérifier dès la livraison des Produits leur état et leur conformité à la commande en quantité et en qualité.

En cas de vice ou défaut de conformité apparent constaté sur les Produits, le Client est tenu d'en informer ARCADE CYCLES par écrit via le service de ticketing décrit à l'article 13.1 ci-dessous dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la livraison des Produits, en précisant le cas échéant le numéro du colis concerné.

A défaut pour le Client de respecter les conditions de forme et de délai visées au paragraphe précédent, ARCADE CYCLES ne sera en aucun cas tenue responsable des vices ou défauts de conformités apparents des Produits et ces derniers seront considérés comme conformes à la commande.

Article 10. Obligation d'enregistrement sur BICYCODE

Le Client ayant procédé à l'achat des Produits en vue de leur revente à des consommateurs au sens de l'article liminaire du Code de la consommation a l'obligation de procéder à l'enregistrement d'un changement de propriétaire des Produits sur la plateforme BICYCODE, dans un délai maximal de trois (3) jours à compter dudit changement de propriétaires, les Produits étant enregistrés lors de leur fabrication par ARCADE CYCLES comme étant sa propriété.

A défaut d'enregistrement d'un changement de propriétaire sur l'interface BICYCODE, les Produits ayant vocation à être revendus à des consommateurs au sens de l'article liminaire du Code de la consommation ne pourront bénéficier de la garantie contractuelle proposée par ARCADE CYCLES à l'article 12 des CGV.

Article 11. Obligation de fourniture d'une notice en cas de revente à des consommateurs

En cas de revente des Produits à des consommateurs au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, le Client s'engage à leur transmettre, au plus tard au moment de la prise de possession du Produit par le consommateur, la notice d'utilisation des Produits qui lui sera transmise par ARCADE CYCLES et conserver la preuve de cette remise.

A défaut, en cas de procédure intentée à son encontre ou toute demande de dommages et intérêts qui serait formulée à son encontre sur le fondement d'un manquement à son obligation de délivrance de la notice susvisée, le Client ne pourra ni mettre en cause, ni tenter quelque action récursoire que ce soit à l'encontre d'ARCADE CYCLES.

Article 12. Garantie contractuelle

12.1. Etendue de la garantie contractuelle

Sans préjudice des garanties légales auxquelles ARCADE CYCLES est tenue, certaines pièces des Produits bénéficient d'une garantie contractuelle dans les conditions de délai suivantes :

- Cinq (5) ans pour les cadres ;
- Deux (2) ans pour les pièces cycles et électriques autres que ceux mentionnés à l'article 12.5 des CGV ;
- Un (1) an pour les pièces reconditionnées.

ARCADE CYCLES se réserve la possibilité, pour les pièces dont la garantie est mise en œuvre moins de douze (12) mois avant sa date d'expiration, de les remplacer par des pièces reconditionnées.

En cas de remplacement d'une pièce dans le cadre de la garantie contractuelle proposée par ARCADE CYCLES, le délai de garantie initial qui s'appliquait à la pièce d'origine continue de courir et s'applique à la pièce de remplacement.

12.2. Point de départ de la garantie contractuelle

La garantie contractuelle visée à l'article 12.1 commence à courir à compter de la date de livraison des Produits.

Par exception, la garantie susvisée commence à courir à compter de la date de facture ou de la date d'enregistrement des Produits sur la plateforme BICYCODE pour les vélos classiques et vélos à assistance électrique ayant vocation à être revendus à des consommateurs au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, conformément à l'article 10 des CGV, dès lors que la revente au consommateur intervient dans un délai maximum de douze (12) mois suivant la livraison par Arcade Cycles. Dans le cas de la revente, la facture doit obligatoirement faire apparaître le numéro de série ou Bicycode. En cas de défaut d'enregistrement ou de contradiction entre la facture de revente et la date d'enregistrement, la date de livraison initiale du produit fera foi.

12.3. Procédure de mise en œuvre de la garantie contractuelle

12.3.1. Afin de solliciter la mise en œuvre de la garantie contractuelle décrite ci-dessus, le Client doit se connecter sur son « Espace Pro » en ligne sur le site Internet www.arcadecyclespro.com afin de créer un ticket dans la rubrique « SAV » (Service après-vente).

ARCADE CYCLES procédera à la fermeture automatique des tickets et au classement des demandes du Client dans les cas suivants :

- Absence de réponse du Client à toute demande de renseignement ou d'information formulée par ARCADE CYCLES dans un délai d'un (1) mois suivant la date d'envoi de la demande de renseignement ou d'information ;
- Absence de réception par ARCADE CYCLES des pièces prétendument défectueuses dans le délai de trois (3) mois suivant la date d'émission par ARCADE CYCLES du bon de retour.

La fermeture automatique des tickets ne présume pas du refus par ARCADE CYCLES de mettre en œuvre la garantie. Le Client dont la demande aurait été classée pourra, dans la limite des délais mentionnés à l'article 12.1 des CGV, réitérer sa demande dans le ticket déjà existant qu'il aurait créé pour sa demande initiale ou procéder directement à l'envoi à ARCADE CYCLES de la pièce pour laquelle il entend solliciter la mise en œuvre de la garantie.

En cas de vente du vélo à un tiers, c'est le Client qui est en charge d'exécuter la garantie vis-à-vis du tiers.

12.3.2. Le Client est tenu de procéder à l'envoi des pièces pour lesquelles la mise en œuvre de la garantie susvisée est sollicitée dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'émission par ARCADE CYCLES du bon de retour.

A réception des pièces défectueuses, ARCADE CYCLES procède à leur analyse et à l'expédition de pièces de remplacement au Client si les conditions de mise en œuvre de la garantie sont remplies.

12.3.3. Par exception, sur demande expresse du Client via la rubrique « SAV » de son « Espace Pro » en ligne, ARCADE CYCLES peut procéder à l'envoi d'une pièce de remplacement avant la réception de la pièce prétendument défectueuse, à condition qu'à la date de la demande formulée par le Client, ce dernier ait procédé au paiement de tous les en-cours dus à ARCADE CYCLES.

Dans ce cas, à l'envoi de la pièce de remplacement, ARCADE CYCLES procède à l'émission d'une facture d'un montant égal au montant de ladite pièce.

Le Client dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date d'émission de la facture d'ARCADE CYCLES pour procéder à l'expédition de la pièce prétendument défectueuse à ARCADE CYCLES.

A réception et si la pièce expédiée par le Client répond aux conditions de mise en œuvre de la garantie, ARCADE CYCLES s'engage à procéder à l'émission d'un avoir d'un montant correspondant à celui de la facture préalablement émise.

A défaut de réception dans le délai de trois (3) mois précité des pièces défectueuses ou à défaut de mise en œuvre de la garantie par ARCADE CYCLES après analyse de la pièce, la facture préalablement émise par ARCADE CYCLES est due dans son intégralité.

12.4. Prise en charge des frais de transport

ARCADE CYCLES s'engage à prendre en charge les frais de transport (envoi et renvoi) liés à la mise en œuvre de la garantie contractuelle par l'émission d'un bon de retour téléchargeable et imprimable à réception d'un ticket émis à la demande du Client dans la rubrique « SAV » de son « Espace Pro » en ligne, conformément à l'article 12.3.1 des CGV.

ARCADE CYCLES ne prendra pas en charge les frais de transport liés à la mise en œuvre de la garantie pour les composants tels que listés à l'article 12.5 des CGV, à savoir notamment :

- Les Composants Consommables ;
- Les composants ne présentant pas de défaut ou de dysfonctionnement ;
- Les composants endommagés ou faisant l'objet d'un dysfonctionnement du fait de l'utilisateur.

Dans ces hypothèses, les frais de transport feront l'objet d'une facturation par ARCADE CYCLES au Client.

12.5. Exclusion de garantie

Sans préjudice des garanties légales auxquelles ARCADE CYCLES est tenue, ARCADE CYCLES ne garantit pas les Composants Consommables.

ARCADE CYCLES ne garantit pas :

- Les accessoires qu'elle n'aurait pas fournis avec les Produits au moment de leur achat ;
- Les batteries qui auraient connu une période sans recharge de plus de trois (3) mois ;
- Les composants électriques (c'est-à-dire la batterie, le moteur, le chargeur et le contrôleur) qui auraient été ouverts ;
- Les composants endommagés ou faisant l'objet d'un dysfonctionnement du fait de l'utilisateur.

Aucune garantie ne pourra par ailleurs être mise en œuvre si, à réception de la pièce et après analyse, ARCADE CYCLES constate qu'il n'existe aucun dysfonctionnement ou que le dysfonctionnement résulte :

- D'un choc ou d'une chute ;
- D'une manipulation ou utilisation de la pièce et/ou des Produits non conforme à leur usage en « bon père de famille » ;
- D'un stockage ou d'un entreposage prolongé de la pièce et/ou des Produits en milieu humide ou salin ;
- D'un manque manifeste d'entretien ou de l'utilisation de produits non appropriés pour l'entretien ou le nettoyage de la pièce et/ou des Produits ;
- D'une surcharge ou d'une utilisation abusive ou sur un terrain inapproprié de la pièce et/ou des Produits ;
- D'une réparation qui n'aurait pas été réalisée par ARCADE CYCLES ou l'un de ses réparateurs agréé ou d'un remplacement avec une autre pièce que celles fournies par ARCADE CYCLES ;
- De la mauvaise installation d'un accessoire sur la pièce et/ou les Produits (notamment porte-bagage, béquille, panier, sacoche, rétroviseur, garde-boue, siège enfant, remorque, etc.).

Article 13. Disponibilité des pièces d'origine

ARCADE CYCLES garantit au Client la disponibilité des pièces détachées d'origine des Produits (ou un équivalent substituable) pendant sept (7) ans suivant la date de dernière livraison des Produits neufs.

Article 14. Responsabilité

Il appartient au Client, sous sa seule responsabilité, de s'assurer, avant d'accepter le devis d'ARCADE CYCLES ou de lui adresser sa commande, que les Produits commandés conviennent aux conditions d'utilisation ou de revente auxquelles ils sont destinés.

ARCADE CYCLES ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-conformité des Produits avec notamment une norme différente de celle en vigueur en France qui ne lui aurait pas expressément été précisée avant la passation de la commande et qu'elle n'aurait pas expressément acceptée.

La responsabilité d'ARCADE CYCLES pour vice ou défaut de conformité des Produits se limite au prix de vente HT du produit à l'origine de la réclamation.

ARCADE CYCLES ne saurait être tenue à aucune indemnisation pour les éventuels dommages indirects et/ou immatériels subis par le Client, les dommages indirects étant ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement du défaut des Produits d'ARCADE CYCLES, au titre desquels figurent notamment les pertes d'exploitation ou de chiffre d'affaires, préjudices commerciaux et financiers, pertes de production, dommages environnementaux.

Article 15. Politique de retour

15.1. Retour de vélos ou de vélos à assistance électrique non personnalisés

Le Client qui aurait, dans le bon de commande qu'il a rempli, mentionné des références de Produits erronées, a la faculté, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de sa commande, de retourner l'intégralité de sa commande à ARCADE CYCLES, à sa charge et à ses frais.

A réception des Produits retournés, ARCADE CYCLES procédera au remboursement du montant de la commande du Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception des Produits, déduction faite de la somme forfaitaire de cent euros Hors Taxe (100 € HT) par Produit retourné, à titre de dommages et intérêts. L'émission du remboursement est conditionnée à la réaffectation du vélo à Arcade Cycles sur la plateforme Bicycode.

Si toutefois les Produits retournés par le Client étaient endommagés, pour quelque raison que ce soit, ARCADE CYCLES déduira du montant du remboursement à effectuer au Client – outre la somme forfaitaire de cent euros précitée – le montant des éventuelles réparations à effectuer sur les Produits, ce montant pouvant atteindre l'intégralité du prix des Produits en cas de dommages irrémédiables sur ces derniers.

15.2. Retour de vélos ou de vélos à assistance électrique personnalisés

Les retours de produits personnalisés ne sont pas autorisés et ne seront pas remboursés.

15.3. Retour de pièces détachées

Dans l'hypothèse où le Client aurait commandé des pièces de remplacement qui ne correspondraient pas au modèle des Produits concernés, ARCADE CYCLES procédera :

- A la facturation des frais de transport liés à l'envoi d'une nouvelle pièce compatible ;
- A l'émission d'un avoir correspondant à quatre-vingt-dix pourcents (90 %) du montant de la facture émise lors de l'envoi par ARCADE CYCLES de la pièce incompatible.

Aucun remboursement de pièces qui auraient été commandées par erreur par le Client n'interviendra à défaut de réception par ARCADE CYCLES des pièces commandées par erreur dans un délai d'un (1) mois à compter de la livraison, ou si les pièces restituées par le Client ne sont pas dans un parfait état esthétique et d'utilisation.

Article 16. Force majeure

ARCADE CYCLES ne pourra être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de la commande de Produits passée par le Client découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Il est expressément convenu que constituent des cas de force majeure (liste non limitative) : pénurie de matières premières, suppression et/ou blocage des moyens de transport et d'approvisionnement, **retard et/ou défaut d'approvisionnement de pièces par les fournisseurs d'ARCADE CYCLES, panne de matériel d'ARCADE CYCLES**, incendie, catastrophe naturelle, tornade, inondation, ouragan, tremblement de terre, éruption volcanique, épidémie, pandémie, confinement ordonné par les autorités ou cas positif de COVID-19 parmi le personnel d'ARCADE CYCLES, grève, mouvement social d'ampleur nationale, émeute, acte de guerre, attentats, utilisation par un Etat ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales, embargo, blocus maritime, aérien et/ou terrestre.

ARCADE CYCLES devra sans délai informer le Client de son impossibilité à exécuter la commande et s'en justifier auprès de lui, étant précisé que la suspension des obligations d'ARCADE CYCLES ne pourra en aucun cas engager sa responsabilité, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire ; par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de ses obligations, ARCADE CYCLES fera ses meilleurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de ses obligations contractuelles et avertira le Client de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'empêchement est définitif, le contrat liant ARCADE CYCLES au Client sera résolu de plein droit.

Article 17. Protection des droits de propriété intellectuelle

ARCADE CYCLES conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les dessins, modèles 3D, photographies, documentations techniques, prototypes qui pourraient être transmis au Client dans le cadre du contrat, lesquels ne peuvent en conséquence pas être communiqués à un tiers, utilisés ou exploités sans son autorisation expresse et écrite.

Article 18. Données personnelles

Le Client est informé que les données à caractère personnel les concernant collectées dans le cadre des CGV et des contrats en découlant font l'objet d'un traitement automatisé réalisé sous la responsabilité d'ARCADE CYCLES, agissant en qualité de responsable de traitement, aux fins suivantes :

- Gestion de la relation client, ce traitement étant nécessaire à l'exécution des contrats de vente de Produits ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du Client ;
- Réalisation d'opérations de prospection commerciale et de statistiques commerciales, ce traitement étant justifié par la poursuite de l'intérêt légitime d'ARCADE CYCLES, et notamment l'optimisation de son activité commerciale.

Les informations personnelles demandées par ARCADE CYCLES dans le cadre de la passation et/ou l'exécution d'une commande sont nécessaires à l'exécution des contrats de vente de Produits ainsi qu'à l'établissement des factures ; à défaut d'être renseignées par le Client, les commandes ne pourront pas être correctement exécutées.

Les destinataires des données personnelles du Client sont :

- ARCADE CYCLES ;
- Les fournisseurs d'ARCADE CYCLES à qui cette dernière peut être amenée à transmettre les données des Clients afin de permettre l'exécution de leurs commandes ;
- Les prestataires externes d'ARCADE CYCLES intervenant dans la gestion des données personnelles du Client, et notamment ses prestataires de services informatiques afin de gérer l'exécution des commandes et ses prestataires de services de transport afin de permettre la livraison des Produits.

Les données personnelles du Client sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle, ainsi que pendant une durée de 10 ans à compter de la fin de la relation contractuelle s'agissant des données nécessaires à la preuve du contrat de vente et une durée de 3 ans s'agissant des autres données.

Le Client est informé qu'il dispose sur les données personnelles le concernant d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci, de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés ses droits après son décès. L'ensemble de ces droits peuvent être exercés à tout moment par le Client en adressant une demande en ce sens à ARCADE CYCLES, accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité, par e-mail ou par courrier postal à l'adresse suivante : 78 impasse Philippe Gozola – ZA Acti Est Parc Eco – 85 000 LA ROCHE SUR YON.

Le Client est également informé qu'il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 19. Modification des CGV – Non renonciation – Cession

ARCADE CYCLES se réserve la possibilité de modifier à tout moment les CGV, étant néanmoins précisé que les CGV applicables à la commande sont celles acceptées par le Client au moment de la passation de la commande.

Le fait pour ARCADE CYCLES de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGV ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARCADE CYCLES se réserve le droit de céder à des tiers, en tout ou partie, les droits et obligations issus des CGV, à condition de les céder dans les mêmes termes ou dans des termes qui ne soient pas moins avantageux pour le Client.

Article 20. Droit applicable

Les CGV, l'ensemble des documents contractuels applicables aux devis et commandes, ainsi que les devis et commandes eux-mêmes sont soumis au **droit français**, en excluant l'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 relative à la vente internationale de marchandises.

Article 21. Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels les CGV pourraient donner lieu concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites, et qui n'auraient pas été réglés à l'amiable, seront exclusivement soumis au Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON tant en référé qu'au fond, et ce nonobstant pluralité de parties ou appel en garantie, et quelles que soient les modalités de commande, de paiement ou de livraison, sans qu'une clause attributive de juridiction pouvant exister sur les documents du Client puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Conditions générales de vente applicables au 01/03/2023